

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026-74**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	34

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-SIX, le mardi 09 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Étaient Présents (29) : Josepha ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Anne POLI - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI- Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO- Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Ange LAMBERTI- Frédéric RAO donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI –

Absents (3) : Paul ALFONSI - Isabelle GUIDONI – Jean-François MATTEI -

Objet : Avancement de grades 2026. Création des emplois permanents à temps complet

Monsieur Jean Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose que conformément aux articles L522-4 et L522-24 du code général de la fonction publique, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois, au grade immédiatement supérieur.

L'avancement de grade a lieu selon l'une ou plusieurs des modalités ci-après :

- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tient compte des lignes de gestion directrices de gestion,
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après une sélection par voie d'examen professionnel,
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20260609-2026-74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'établir le tableau annuel d'avancement de grade sur la base du tableau annuel des agents promouvables transmis par le centre de gestion de Haute-Corse.

Considérant le ratio d'avancement de 100% fixé dans les lignes directrices de gestion de la communauté de communes Marana Golo.

Afin de pouvoir nommer les agents concernés par un avancement de grade en 2026, il est nécessaire de créer les emplois correspondants :

- 2 emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal

Il est donc proposé au Conseil de créer ces emplois

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-342 en date du 12 novembre 2015 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
- Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes Marana Golo 2021-2026

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De créer 2 emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI